

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**LUNDI 27 MAI 2019 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 21 MAI 2019

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CRONIE, VEYRIÈRE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr CHRISTOPHE Jean.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 24 avril 2019, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2019-05-01

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTUALISATION DE L'ETUDE  
DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le plan de financement pour l'actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement pour laquelle il est demandé des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Le plan de financement se décompose comme suit :

**Dépenses :**

Etude : 70 500 € H.T

Assistance à maîtrise d'ouvrage : 3 125 € H.T

TOTAL : 73 625 € HT

TOTAL : 88 350 € TTC

**Recettes :**

Subvention Conseil départemental du Puy-de-Dôme : 22 087.50 € HT

Subvention Agence de l'eau : 36 812.50 € HT

Autofinancement : 14 725 € H.T

TOTAL : 73 625 € HT

TOTAL : 88 350 € TTC

**Total des subventions : 58 900 € H.T**

**Part communale H.T : 14 725 € H.T**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « l'actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement » telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 73 625 € HT.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

DCM N°2019-05-02

**VENTE DE BOIS- SECTION DES HABITANTS DE CROCHES, PETIT DOLORE ET GRAND DOLORE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'autorisation d'une coupe de bois accordée par le Conseil Municipal, pour la section de commune de Croches, Petit Dolore et Grand Dolore sur les sections cadastrées n° BE 227, n° BE 19, n° BE 21.

Certains arbres ne pouvant être coupés que par des professionnels, trois scieries ont été contactées pour présenter une offre (Livra-bois, Veyrière, Filaire). C'est l'offre de la scierie Filaire qui est la plus intéressante.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre de la scierie Filaire (jointe en annexe) pour procéder aux coupes des arbres se trouvant sur les parcelles susmentionnées.

Charge Monsieur Chautard Gérald, habitant de la section de Croches, de suivre le travail confié à l'entreprise Filaire.

Précise que l'encaissement des sommes retirées de la coupe de bois s'effectuera sur le budget général de la commune.

DCM N°2019-05-03

**ACHATS DE TERRAINS POUR RECTIFICATION DE VOIRIE SUR LA SECTION CADASTRALE « CHAMP DE LA NATION »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de sécurisation de la voirie de la zone industrielle d'Arlanc, qui nécessite pour cela l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à des personnes privées pour un prix de 3 € le m<sup>2</sup>. Les parcelles, ZP 243 et ZP 245, d'une surface totale de 1774 m<sup>2</sup> (791+983), appartiennent à Mme CHAUVEL Thérèse, demeurant au Vourzet, 43 260 Lantriac .

Des arbres d'une valeur marchande de 478 € sont situés sur ces parcelles. Le montant de l'acquisition de ces parcelles est de 5 800 €.

La parcelle ZP 24, d'une surface de 651 m<sup>2</sup>, appartient à la SCI Immobilière Industrielle d'Arlanc, demeurant rue de l'Industrie, à Arlanc. Le montant de cette acquisition est de 1 953€.

La surface totale des trois parcelles s'élevant à 2 425 m<sup>2</sup>, le montant total des ces acquisitions s'élève à 7 753 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition des parcelles susmentionnées, qui s'effectuera après le bornage de celles-ci, à la charge de la Commune.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

DCM N°2019-05-04

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte 605	6 556 €	compte 6419	7 556 €
66111	1 000 €		
	-----		-----
	7 556 €		7 556 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Compte 2181-166	4 315 €	compte 161-ONA	2 868 € 97
2184-166	- 441 €		
2188-166	699 € 97		
2041582-171	-3 000 €		
2188-180	1 300 €		
	-----		-----
	2 868 € 97		2 868 € 97

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-05-05

**REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée aucune règle générale de répartition intercommunale des charges des écoles publiques n'était prévue. Cet article a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les textes sont applicables depuis l'année scolaire 1989-1990 soit :

- 1) le principe : lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, il faut un accord du Maire de la Commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la Commune.
- 2) les exceptions qui limitent ce principe, c'est-à-dire les cas dans lesquels un tel accord du Maire de la Commune de résidence n'est pas requis :
  - motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents,
  - raisons médicales,
  - inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

- 3) Pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolaires et du coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentant nos écoles publiques, il y a lieu de faire application de ces dispositions.

L'origine de ces élèves est la suivante : Beurrières, Mayres, St Sauveur la Sagne, Novacelles, Marsac.

Il convient de déterminer le montant des dépenses soumises à répartition. Ces dépenses se sont élevées en 2018 à :

- électricité	1 599 € 80
- chauffage (fuel et gaz)	10 626 € 92
- fournitures scolaires	6 748 € 66
- produits entretien, réparations, autres frais	503 € 02
- petit équipement	4 642 € 75
- maintenance	596 € 30
- assurances groupe scolaire	1 320 € 24
- transport collectif (déplacements piscine)	2 355 € 48
- télécom	680 € 31
- dépenses de personnel	97 294 € 98
- pharmacie	67 € 00
	-----
TOTAL	126 798 € 97

Le montant s'élève à 126 798 € 97 divisé par 134 élèves inscrits à la rentrée 2018/2019, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de 946 € 26.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes. Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2018). Le coût unitaire par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques. La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée à 20% (entre 0,80 et 1,20).

- 1) détermination des coefficients de prise en compte des ressources : potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes :

	potentiel fiscal 2017	moyenne	coefficient
Beurrières	483,48	490,11	0,99
Mayres	477,06	490,11	0,97
St Sauveur la Sagne	455,93	490,11	0,93
Novacelles	484,00	490,11	0,99
Marsac en Livradois	550,08	490,11	1,12
	-----		
	2 450,55		

- 2) Calcul de la participation par élève

Beurrières	946,26 X 0,99 =	936,80
Mayres	946,26 X 0,97 =	917,87
St Sauveur la Sagne	946,26 X 0,93 =	880,02
Novacelles	946,26 X 0,99 =	936,80
Marsac en Livradois	946,26 X 1,12 =	1 059,81

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

3) Proposition de participation par commune et par élève	
Beurrières	936,80
Mayres	917,87
St Sauveur la Sagne	880,02
Novacelles	936,80
Marsac en Livradois	1 059,81

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte les propositions ci-dessus énoncées.

Décide que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert, ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leur conseil municipal.

DCM N°2019-05-06

**CALCUL DE LA SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIVEE ANNEE SCOLAIRE  
2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention annuelle à l'école privée. Celle-ci est calculée sur la base du coût d'un élève public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

Le calcul nous conduit à une subvention de 27 735.34 € cette année.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de verser pour 2019 une subvention à l'école Notre Dame à Arlanc pour la somme de 27 735.34 € (compte 6574 du budget général de la commune).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-05-07

**MARCHE PUBLIC DE VOIRIE – PROGRAMME 2019**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09/05/2019 pour les travaux de voirie,

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux de voirie

Entreprise retenue : Eurovia DALA, 222 avenue Jean Mermoz, 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2

Montant du marché : 134 961 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-05-08

**REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE (GRILLAGE TERRAIN DE TENNIS)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le sinistre survenu sur le terrain de tennis au lieu-dit Loumas, 63220 Arlanc, le 05/05/2018 et explique que l'assurance Groupama a déjà versé une somme de 450 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte le montant du remboursement d'un sinistre survenu sur le terrain de tennis au lieu-dit Loumas, 63220 Arlanc, le 05/05/2018 par l'assurance Groupama.

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 320.40 €.

DCM N°2019-05-09

**PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR »**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le plan de financement pour le projet « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour laquelle il est demandé des subventions auprès de l'Etat pour la Dotation de soutien à l'investissement local, et auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Le plan de financement se décompose comme suit :

**Dépenses :**

Assistance à maîtrise d'ouvrage : 12 761€ H.T

Travaux et Acquisitions : 116 011 € HT

TOTAL : 128 772 € HT

TOTAL : 154 526.4 € TTC

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

**Recettes :**

Subvention DSIL : 38 632 € HT

Subvention Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : 43 782 € HT

Autofinancement : 46 358 € H.T

TOTAL : 128 772 € HT

TOTAL : 154 526.4 € TTC

**Total des subventions : 82 414 € H.T**

**Part communale H.T : 46 358 € H.T**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « chaufferie bois et réseau de chaleur » telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 128 772 € HT.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

DCM N°2019-05-10

**MARCHE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune va procéder à une actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24/05/2019 pour l'actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le marché public « Actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement » à la société IRH Ingénieur Conseil, 6 rue de l'Ozon, 69360 SEREZIN du RHONE pour la somme de 70 500 € H.T, soit 84 600 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles et notamment de signer le marché public.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

DCM N°2019-05-11

**SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE 2019 DE L'ECOLE PRIVEE  
D'ARLANC**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'école privée « Notre Dame » souhaite organiser une sortie scolaire pour 2019 au Parc le Pal à Dompierre-sur-Besbre et un séjour en Ardèche. À cette occasion, la commission « animation culturelle et vie associative » se propose d'attribuer une subvention de 30 € par élève Arlancois pour le séjour en Ardèche (20 élèves) et de 15 € par élève Arlancois pour la sortie au Pal (38 élèves), pour un coût global de 1170 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 30 € par élève Arlancois pour le séjour en Ardèche (20 élèves) et de 15 € par élève Arlancois pour la sortie au Pal (38 élèves), pour un coût global de 1170 €.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2019-05-12

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'allouer, compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 6574 du BP 2019, les subventions énoncées dans l'annexe jointe, aux associations qui y sont listées, sous réserve de réception de leur bilan annuel.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

ORGANISMES	décision
pays d'arlanc animations touristiques	5443
groupement livradois jeune (foot) (ASLS)	1500
Amicale des Sapeurs Pompiers	1100
Les Amis de la Dentelle	300
ADMR	700
team livradois (bernard pascal ambert)	500

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

Amicale Laïque	600
Association Cycliste du Livradois	500
Amicale école Notre Dame	300
union sportive arlançoise	300
Club de Gym Melle SOULIER Véronique l'Episse	300
club de la bonne humeur 63220 ARLANC	300
FNACA	300
Association Badminton Arlancoise marsac	300
Association des donneurs de sang Mme BOUCHET Marie-Laure	300
UNC Section Arlanc Berodias	150
cannelle chez mr thiallier le bourg 63340 chalus	150
Les Jeunes sapeurs pompiers de Marat Mr VIDAL Christian les granges Marat	100
asso créat'art	300
Amicale des Chasseurs Leon	150
association de bien feteur	300
western horizon	300
l'écho de nos clochers	300
association de tir à arlanc	300
ogec	28000
collège public : voyage	1500
amicale laïque école publique : voyage	2000
école notre dame : voyage, transports...	2000
kéolis (transports piscine, ski....)	1707
<b>total</b>	<b>50000</b>

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

DCM N°2019-05-13

**DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire expose aux conseillers l'intérêt que présente la dénomination du chemin communal qui longe les parcelles AZ 263, 264, 265, 266 et qui dessert également la parcelle AZ 428, sur le chemin de Moranges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte la dénomination « chemin du garde-barrière » pour la voie susmentionnée.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles et notamment de communiquer cette information aux services de la Poste.

DCM N°2019-05-14

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BASE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les dépenses prévues au chapitre 67 sur le budget de la base de loisirs demandent à être revues.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	Recettes de fonctionnement :
Compte 67 : + 81.50 €	Compte 7588 : + 81.50 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-05-15

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL AU MUSEE DE LA DENTELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'accueil du Musée de la dentelle :

- La création d'un poste d'agent d'accueil au Musée de la dentelle du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019 à temps partiel, contrat de 30 heures hebdomadaire sur 2 mois, rémunération au SMIC mensuel.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

Clôture de la séance comportant 15 décisions

La séance est levée à 21 h 45

DCM N°2019-05-01	PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTUALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
DCM N°2019-05-02	VENTE DE BOIS- SECTION DES HABITANTS DE CROCHES, PETIT DOLORE ET GRAND DOLORE
DCM N°2019-05-03	ACHATS DE TERRAINS POUR RECTIFICATION DE VOIRIE SUR LA SECTION CADASTRALE « CHAMP DE LA NATION »
DCM N°2019-05-04	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL
DCM N°2019-05-05	REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE
DCM N°2019-05-06	CALCUL DE LA SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIVEE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
DCM N°2019-05-07	MARCHE PUBLIC DE VOIRIE – PROGRAMME 2019
DCM N°2019-05-08	REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE (GRILLAGE TERRAIN DE TENNIS)
DCM N°2019-05-09	PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR »
DCM N°2019-05-10	MARCHE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
DCM N°2019-05-11	SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE 2019 DE L'ECOLE PRIVEE D'ARLANC
DCM N°2019-05-12	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019
DCM N°2019-05-13	DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE
DCM N°2019-05-14	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BASE DE LOISIRS
DCM N°2019-05-15	CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL AU MUSEE DE LA DENTELLE